



Concertation Publique

Projet de la société TRABET pour une Centrale d'enrobage à chaud à LAMANON

Contribution FNE13

1) Objet de la consultation

Par arrêté préfectoral n° 2024-164-ENR du 9 août 2024 la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), formulée par la société TRABET pour l'installation et l'exploitation ponctuelle d'une centrale d'enrobage à chaud sur une plateforme ASF quartier du Deven à Lamanon, a été mise en consultation publique entre le 29 août et le 26 septembre 2024.

Dossier téléchargeable sur le site de la préfecture :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Lamanon>

2) Avis de l'association FNE13

L'entretien et la rénovation des chaussées d'autoroutes est une nécessité ; les travaux correspondants doivent toutefois être réalisés en prenant toutes les mesures possibles pour réduire au minimum les impacts potentiels sur la santé des riverains et sur l'environnement.

Procédure pour le choix des sites d'installation

Dans ce cadre, FNE13 considère que le choix d'un site pour l'installation temporaire des centrales d'enrobage à chaud ne peut être laissé à la seule initiative des entreprises en charge de ces travaux. Un courrier dans ce sens a été adressé le 12 août 2024 à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône afin que plusieurs sites soient systématiquement envisagés et que le CODERST soit consulté pour définir et valider le choix du site considéré comme le moins impactant pour l'environnement et les populations riveraines.

Nous espérons un retour positif sur ces propositions.

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône (FNE 13)

Fédération départementale d'Associations de protection de la nature et de l'environnement

Cité des Associations - Boite n° 340 - 93 La Canebière - 13001 Marseille

Tél.: 06 87 77 35 63 - contact@fne13.fr - www.fne13.fr

Contenu des dossiers d'installation mobiles

Suite à l'analyse du dossier d'enregistrement déposé par la société TRABET pour le site de Mallemort, FNE13 a estimé que les éléments présentés étaient insuffisants pour assurer l'acceptabilité de ce type d'installation par les populations riveraines concernées.

Comme pour la création d'une nouvelle ICPE, les dossiers présentés pour l'enregistrement des centrales d'enrobage mobiles se contentent de décrire sommairement les techniques et mesures mises en œuvre pour respecter la réglementation en vigueur, sans jamais faire la démonstration de l'efficacité de ces mesures. Pourtant, s'agissant d'installations mobiles ayant déjà fonctionné ailleurs sur d'autres sites, un ensemble de contrôles des diverses nuisances potentielles est disponible et devrait figurer au dossier ou être mis à la disposition du public. Il convient ici de rappeler que le code de l'environnement garantit l'accès du public à toutes les données environnementales existantes (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5 du Code de l'Environnement).

Dans ce cadre et avant même la mise en consultation publique du projet, FNE13 a souhaité prendre contact avec les sociétés TRABET et ASF afin d'obtenir un dossier plus complet.

Contrairement à la démarche suivie à Mallemort, la commune de Lamanon a tenu la population informée du projet avant même la parution de l'avis de consultation du public (réunion publique du 1^{er} aout 2024). Cette démarche a permis la mise en place d'un dialogue entre FNE13 d'une part et les entreprises TRABET et ASF d'autre part : visioconférence du 8 aout 2024 et réunion du 27 aout 2024 à Lamanon (en présence de M. Le Maire de Lamanon). Les échanges ont essentiellement concerné des interrogations sur le début des travaux d'installation avant obtention de l'arrêté d'enregistrement, ainsi que des propositions de compléments techniques au dossier d'enregistrement.

Début des travaux

L'article [L425-10](#) du Code de l'Urbanisme précise que : *Lorsqu'une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article [L. 512-7](#) du code de l'environnement, les travaux ne peuvent être exécutés avant la décision d'enregistrement prévue à l'article [L. 512-7-3](#) de ce code.*

Des explications ont été demandées à Trabet sur le non-respect de cet article.

TRABET nous a transmis l'analyse du cabinet FIDAL avocats qui estime que l'article L425-10 ne concerne que les ICPE soumises à permis de construire.

A notre sens cette interprétation reste extrêmement fragile sur le fond.

Par ailleurs, l'autorisation DREAL de réactiver le site du Deven ne figure pas au dossier d'enregistrement

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône (FNE 13)

Fédération départementale d'Associations de protection de la nature et de l'environnement

Cité des Associations - Boite n° 340 - 93 La Canebière - 13001 Marseille

Tél.: 06 87 77 35 63 - contact@fne13.fr - www.fne13.fr

Compléments techniques

Afin de pouvoir donner un avis parfaitement éclairé sur le dossier, FNE13 a fait plusieurs propositions de compléments techniques :

- Ajout dans le dossier d'enregistrement des mesures des rejets atmosphériques effectuées sur le site de Lézignan (fait)
- Ajout dans le dossier des résultats d'analyse des carottages réalisés par ASF pour garantir l'absence de nocivité des fraisats (en attente)
- Réalisation par AtmoSud d'une étude de dissémination du panache des rejets (en cours). Sur ce point TRABET nous a également transmis une étude du cabinet OTE ingénierie. La présence de ce type d'étude nous paraît indispensable dans le dossier d'enregistrement.
- En cas d'autorisation de l'installation : mise en place de capteurs COV/HAP par AtmoSud et mise en place d'un comité de suivi (accord ASF – AtmoSud : OK).
- Prise en compte dans le dossier d'enregistrement des arrêtés préfectoraux relatifs aux risques d'incendies de forêt (notamment arrêté 2013343-0007 définissant les espaces forestiers soumis aux risques d'incendies et arrêté n° 2014316-0054 relatif aux obligations de débroussaillage) et des recommandations du SDIS (en attente).

Avis FNE13

- Considérant, les éléments restant en attente à ce jour :
 - Résultats de l'étude AtmoSud et accord sur les recommandations associées
 - Résultats d'analyse des carottages
 - Analyse des risques d'incendie : prise en compte des obligations d'OLD et des recommandations du SDIS.
 - Evaluation des incidences des OLD sur la faune et la flore
- Considérant, que les critères, mentionnés par la [directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011](#) orientent de façon évidente l'instruction du projet TRABET vers une procédure d'autorisation environnementale :
 - Projet situé dans un Parc Naturel Régional
 - Projet situé dans une zone Natura 2000
 - Densité de population à proximité
 - Cumul potentiel d'incidences avec d'autres ICPE, projets, ouvrages ou installations proches (usine Bonna Sabla, casse Auto, autoroute, 3 projets de parcs photovoltaïques)
 - Manque de données sur les nuisances et pollutions potentielles
 - Risques évidents d'atteinte à la flore et à la faune lors de la réalisation des OLD

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône (FNE 13)

Fédération départementale d'Associations de protection de la nature et de l'environnement

Cité des Associations - Boite n° 340 - 93 La Canebière - 13001 Marseille

Tél.: 06 87 77 35 63 - contact@fne13.fr - www.fne13.fr

- Considérant, le souhait de la société ASF de réutiliser le site du Deven à Lamanon pour de futurs travaux nécessitant de réimplanter une centrale d'enrobage à chaud.
- Considérant, que le dossier d'enregistrement affirme de façon erronée que le projet se trouve à moins de 1000 m du territoire des communes de Sénas et Alleins, et qu'en conséquence les prescriptions de l'article [R512-46-11](#) du Code de l'Environnement n'ont pas été respectées.

FNE13 émet un avis défavorable à la procédure d'enregistrement en cours.

FNE13 demande, en application de l'article [L512-7-2](#) du Code de l'Environnement, que le projet présenté par la société TRABET fasse l'objet d'une évaluation environnementale complète ainsi que d'une enquête publique.

De façon plus générale, FNE13 souhaite qu'une réflexion approfondie soit menée avec les services de l'Etat sur les modalités d'implantation des centrales mobiles d'enrobage à chaud.

Approuvé en Bureau Exécutif du 23 septembre 2024.

Richard HARDOUIN



FNE13 - Président

Pièces jointes :

- Compte rendu de la réunion publique du 1^{er} aout 2024
- Réponse TRABET aux questions posées en réunion publique
- Compte rendu de la Visioconférence du 8 aout 2024
- Courrier du 12 aout 2024 à M. le Préfet
- Analyse juridique du cabinet FIDAL

France Nature Environnement Bouches-du-Rhône (FNE 13)

Fédération départementale d'Associations de protection de la nature et de l'environnement

Cité des Associations - Boite n° 340 - 93 La Canebière - 13001 Marseille

Tél.: 06 87 77 35 63 - contact@fne13.fr - www.fne13.fr